

Séance du vendredi 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer Rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

Représentés : Philippe BOUTELLIER par Hugo GHISLAIN, Maryse GARIT par Hugo GHISLAIN

Excusé : François GEULJANS

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2021
- Modification de la délibération du 7/11/2020 concernant l'acquisition du matériel goudronnage de la CC GCC
- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités élus pour 2021
- Délibération pour la participation de la commune à l'implantation d'un panneau d'affichage d'informations sur le site de baignade
- Echange au sein du Conseil Municipal pour l'extension des jours de pratique du canyoning en Juillet et Août
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 10 février et du Conseil d'Exploitation du 24 février 2022
- Délibération des Contrats Territoriaux pour 2022-2025
- Délibération délaissé de voirie de Massevaques
- Dossiers en instance (création servitude de passage pour la famille Weima, acte administratif pour formaliser l'échange de parcelles entre M Antony Martin et la commune de Rousses).
- Délibération inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- Motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités locales
- Questions diverses

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2021

Le procès-verbal du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Régularisation suite à l'acquisition de matériels se rapportant au goudronnage à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre d'un groupement de 5 communes-membres - DE_001_2022

Vu la délibération n°DELIB-2020-039 du 27 février 2020 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes relative à la cession de matériels techniques communautaires (Point à temps MAXIPAT 2.000 litres, Balayeuse RABAUD et accessoires balais pour goudronnage, Compacteur) aux communes-membres de Vébron, Cans et Cévennes, Rousses, Barre des Cévennes, Florac-Trois-Rivières et Ispagnac, avec émission des titres de recettes correspondants en date du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rousses n°DE_074_2020 du 7 novembre 2020 relative à "Acquisition de matériels se rapportant au goudronnage à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes dans le cadre d'un groupement de 6 communes-membres" ;

Vu la délibération n°DELIB-2021-206 du 9 décembre 2021 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes relative à la régularisation cession de matériels techniques aux communes-membres ;

Considérant la décision de la commune de Vébron en date du 12 novembre 2021 de ne plus s'engager dans le dispositif commun de goudronnage ;

Considérant qu'aucune autre commune-membre n'est intéressée par l'acquisition de ces matériels ;

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a cédé les matériels indiqués ci-dessus pour une somme globale de 12 000.00 € ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette transaction entre les 5 communes restantes et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

Considérant la nouvelle répartition entre les 5 communes-membres restantes de cette somme globale à parts égales, soit 2 400.00 € pour la commune de Rousses ;

Considérant le titre émis par la Communauté de communes n°939 du 31/12/2020 d'un montant de 2 000.00 € et payé par la commune de Rousses par mandat n°47 du 31/03/2021 ;

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de procéder à la régularisation de l'acquisition de ces matériels se rapportant au goudronnage suivant les modalités indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de régulariser l'acquisition de ces matériels se rapportant au goudronnage entre les 5 communes-membres de Florac-Trois-Rivières, Ispagnac, Cans et Cévennes, Barre des Cévennes et Rousses, à la suite du retrait de Vébron.

- **ACCEPTE** les modalités de paiement de la somme globale de 12 000.00 €, à parts égales, soit 2 400.00 € pour la commune de Rousses.

- **PRECISE** que la commune de Rousses ne reste redevable que de la somme de 400.00 € suite au paiement de 2 000.00 € déjà effectué.

- **DECIDE** de prévoir un montant de 400.00 € au Budget Principal 2022 de la commune de Rousses à l'article 2041511-000.

Présentation de l'état récapitulatif des indemnités élus pour 2021

Au sein du Conseil municipal, seul le Maire perçoit une indemnité. En 2021, le montant total des indemnités versées s'élève à 6 067,48 € brut, alors qu'en contrepartie la commune a reçu de l'Etat 6 054 €.

Délibération pour la participation de la commune à l'implantation d'un panneau d'affichage d'informations sur le site de baignade - DE_002_2022

Vu l'article L.1332-1 du code de la santé publique, la commune recense, chaque année, toutes les eaux de baignade au sens des dispositions de l'article L.1332-2, qu'elles soient aménagées ou non ;

Vu les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique qui ont confié la charge d'établir les profils de baignade aux personnes responsables d'eaux de baignade, qu'elles soient publiques ou privées ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le dossier définitif du contrat de rivière Tarn-amont, validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne ;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, comprenant notamment le volet B4. "Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau" dont l'action B4-1. "Mettre en place une gestion active des sites de baignade" ;

Vu la délibération DE_2021_003 portant sur le positionnement du SMBVTAM sur son accompagnement aux gestionnaires de baignades ;

Vu la délibération n°DE_040_2021 de la commune de Rousses portant sur la convention de partenariat pour l'accompagnement des responsables et des gestionnaires des eaux de baignade du bassin versant Tarn-amont ;

Le Maire propose de signer l'annexe spécifique à une action : harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignades déclarées sur le bassin versant Tarn-Amont avec le SMBVTAM pour le budget prévisionnel des frais inhérents à l'action pour l'année 2022.

Compte tenu des frais de conception, fabrication et pose de chaque panneau ; des subventions accordées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Lozère ; et de la part prise en charge par le SMBV Tarn-amont. Le reste à charge pour la commune de Rousses, gestionnaire de baignades, pour un seul panneau baignade implanté sur la commune est de 136.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'annexe spécifique à une action : harmonisation des panneaux d'affichage des sites de baignades déclarées sur le bassin versant Tarn-amont avec le SMBV Tarn-amont, ci-annexée.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette annexe avec le SMBV Tarn-amont.

Echange au sein du Conseil municipal pour l'extension des jours de pratique du canyoning en juillet et août

La pratique du canyoning est réglementée par un arrêté préfectoral qui fixe en particulier les cinq jours d'accès au Canyon du Tapoul durant la période d'ouverture, à savoir : dimanche, mardi, mercredi, jeudi et samedi.

Les professionnels qui encadrent les pratiquants nous ont, à plusieurs reprises, fait part d'un engorgement les jeudis et exprimé leur souhait d'avoir un jour supplémentaire pour la pratique du canyoning.

Avant d'envisager un bouleversement de l'architecture de l'arrêté préfectoral il nous a semblé opportun d'analyser les données actuelles : Si on étudie en moyenne, la fréquentation des jours pratiqués en juillet et août, on constate que le jeudi est de loin le jour qui enregistre la plus importante affluence, à l'inverse le dimanche présente un nombre de pratiquants le plus faible.

Ce constat offre l'opportunité d'envisager non pas un accroissement de l'amplitude de la pratique, mais plutôt une répartition différente qui pourrait satisfaire, en partie, le souhait des professionnels. La solution envisagée serait la modification des jours de pratique, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi sur les seuls mois de Juillet et août.

Cette hypothèse outre l'avantage d'ouvrir la pratique le vendredi en lieu et place du dimanche, permettrait de faire bénéficier d'un repos de 2 jours consécutifs à l'agent technique, d'avoir une fréquentation moindre le dimanche facilitant l'accès au parking tant pour les familles que leurs amis, ainsi que les pratiquants du culte.

Cette modification des jours d'ouverture devra au préalable recevoir l'aval des professionnels avant d'engager des démarches avec la société de pêche locale des propriétaires et riverains, puis le Parc National des Cévennes, l'Office National des Forêts, le service départemental Jeunesse, Sports et Vie Associative, et la Préfecture de la Lozère.

Compte-rendu du Conseil communautaire du 10 février et du Conseil d'Exploitation du 24 février 2022

Séance ordinaire du Conseil Communautaire du 10 février 2022

- Intervention du Sous-Préfet et de la gendarmerie sur les violences à l'égard des maires et élus locaux ;
- Validation du Règlement Budgétaire et Financier (en relation avec la nomenclature comptable M57)
- Lancement du dispositif Contrat Local de Santé en lien avec l'ARS
- Demande de subvention NATURA 2000 (ETAT : 35 176,63 €, UE Leader : 59 895,36 €) pour un montant total 95 071,99 €

- Réception des Travaux des captages de Rousses : sur un montant initial de 163 763,10 € suite aux travaux ayant entraînés plus-value et moins-value, la réception fait apparaître une moins-value de – 8 168,40 € HT
- Rattrapage des amortissements – budget annexe régie AEP : les biens transférés au budget annexe AEP auraient dû être amortis au 31/12/2021, pour un montant de 256 178,35 €. Ces montants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.
- Etude de faisabilité abattoir mobile Sud Lozère (2 900 €)
- Aides financières directes aux entreprises 2022, en partenariat avec le Département de la Lozère
- Convention d'Objectifs-Moyens et budget 2022 de l'Agence d'Attractivité Touristique 2022 (540 000 €)

Conseil d'Exploitation du 24 février 2022

- Validation du projet de renouvellement des réseaux humides de la rue du Thérond, Notre Dame et des Casernes (Florac Trois Rivières)
- Validation du traitement des réclamations des usagers sur les conso. 2021
- Validation du renouvellement du réseau d'eau potable de Nivoliès (Hures la Parade)
- Extension du réseau d'eau potable du Bramadou (Barre des Cévennes)
- Etat et positionnement des acquisitions foncières des ouvrages du service Eau et Assainissement.

Délibération des Contrats Territoriaux pour 2022 – 2025 - DE_003_2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux HT	Année de commencement des travaux
Réfection voirie communale de Rousses	30 000.00 €	2022
Construction ou réhabilitation d'un bâtiment communal	80 000.00 €	2022

- **PROPOSE** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Délibération délaissé de voirie de Massevaques - DE_004_2022

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_25_2021 du 5 novembre 2021 portant arrêté d'alignement individuel avec le plan état des lieux établi par le cabinet FAGGE ET ASSOCIES Géomètre-Expert ;

Considérant le délaissé sur le domaine public contenant un ouvrage qui a été construit il y a des dizaines d'années et entretenu par la famille LAGET d'une superficie de 18 m² ;

Considérant le procès-verbal de délimitation, le plan de division et l'extrait du plan cadastral établis par la SARL FAGGE ET ASSOCIES ;

Considérant que Madame LAGET Sophie prend à sa charge les frais de géomètre et d'acte ;

Monsieur le Maire propose de délibérer pour :

- Acter ce délaissé de voirie,
- Fixer le prix de vente,
- Donner pouvoir au Maire pour la signature des documents nécessaires,
- Passer en la forme administrative cet acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le délaissé sur le domaine public d'une superficie de 18 m² au profit de Madame LAGET Sophie.
- **FIXE** le prix de vente à 10 € / m² soit 180.00 € pour 18 m².
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DECIDE** de passer en la forme administrative cet acte de vente et de mandater la SARL FAGGE ET ASSOCIES à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.
- **ACCORDE** délégation de signature à Monsieur Jonathan MEYNADIER, 1er adjoint, pour signer les actes administratifs au nom de la Commune.

Dossiers en instance (création servitude de passage pour la famille Weima, acte administratif pour formaliser l'échange de parcelles entre M. Antony Martin et la commune de Rousses)

Des dossiers doivent être menés à leur terme :

- La création d'une servitude de passage pour la famille WEIMA : après contact avec le géomètre, il ressort que la vente entre la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes et la Commune de Rousses ne soit pas encore enregistrée au cadastre, ce qui a pour conséquence de ne point cadastrer l'accès à la maison Weima et de ne pouvoir créer la servitude par acte administratif. Il convient dans un premier temps de faire un courrier à la famille Weima pour leur expliquer la situation et vérifier avec eux leur intention de participer aux travaux de voirie.
- En mars 2014, la SARL Guy BOISSONADE, géomètres experts, a réalisé un bornage concernant les parcelles A 1490 appartenant à M. Anthony MARTIN et A 1491 appartenant à la commune de ROUSSES. L'objectif de ce bornage étant l'échange des parcelles, la parcelle A 1490 étant cédée à la Commune de ROUSSES par M. Anthony MARTIN, la parcelle A 1491 étant cédée par la commune de ROUSSES à M. Anthony MARTIN. L'ensemble des documents ayant été signés, il convient de faire enregistrer ces modifications par acte administratif.

Délibération inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - DE_005_2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ABROGE** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR.

- **APPROUVE** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée.

- **AUTORISE** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau.

- **EMET** un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte ci-annexée.

- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités locales – DE_006_2022

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la motion suivante qui sera transmise à la Sous-préfecture de Florac et à la Préfecture de la Lozère :

« Monsieur le Maire propose de reprendre la motion présentée à l'initiative de Guylène PANTEL ;

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances.

Selon une étude réalisée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison. 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse. Les EPCI, les départements et les régions sont également touchés de plein fouet.

Afin d'absorber ces augmentations, les collectivités vont devoir renoncer ou différer certains investissements ou bien accroître la fiscalité locale.

De plus, les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'amortir ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les mesures "anti-inflations" récemment adoptées, telles que le chèque énergie ou le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales.

Le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises mais à ce jour rien n'est prévu pour les collectivités qui sont pourtant des acteurs importants du développement économique des territoires.

Aussi, les membres du Conseil municipal de Rousses interpellent le gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire français ».

Questions diverses :

- **Bilan salarial 2021** : Il a été demandé de faire un état des dépenses salariales faites par la Mairie au cours de l'exercice 2021.

En 2021, la municipalité a employé 2 CDI (la Secrétaire de Mairie à temps non complet et l'Agent Technique). Pour faire face à la globalité de nos activités nous avons recruté un CDD pour aider au débroussaillage, un CDD pour la Via Ferrata et un CDD pour le transport Tapoul.

La masse salariale 2021 s'élève à 63 408,88 € se décomposant en 45 508,59 € de traitement brut et 18 275,29 € de charges patronales.

4 budgets différents ont supporté les dépenses salariales : au plan local le budget principal a contribué à hauteur de 53,97 %, le budget annexe Via Ferrata pour 20,57 % et le budget annexe Transport Tapoul pour 19,56 %. Le budget Eau & Assainissement de la CC GCC participant pour 5,90 % (représentant le temps de travail et les astreintes de l'agent technique au service de l'eau et assainissement).

- **Clocher du village** : Depuis quelques mois le clocher du bâtiment communal est muet. Nous avons pris le temps de rechercher une entreprise pratiquant des tarifs raisonnables. La semaine dernière une entreprise est venue pour expertiser les raisons de cette panne. Il s'avère que le mécanisme installé en 1995 avec un boîtier électronique datant de 1985 (??) n'était nullement protégé des aléas climatiques en particulier de la foudre. L'entreprise CAMPA nous a adressé un devis raisonnable de réparation et de pose d'un parafoudre accompagnée d'une proposition de maintenance annuelle tant pour le clocher de la Mairie que pour le clocher du temple.
- **Tarifs Via** : Vu la réévaluation des tarifs Via Ferrata en 2021, le Conseil décide de les maintenir à l'identique pour 2022. Pour le Transport Tapoul, vu les incertitudes liées au prix du gasoil, une décision sera prise au plus proche de l'été 2022.
- **Location TPE** : Après avoir expérimenté, en 2021, les encaissements par cartes bancaires à l'aide de 2 TPE, nous avons décidé de poursuivre dans cette voie en louant qu'un seul TPE à l'année permettant de gérer les encaissements des deux activités.
- **Courriers Evodie HERAIL, Eva et Julien HERAIL et Hugo GHISLAIN** : Les trois courriers reçus vont tous dans le même sens, ils témoignent d'une volonté de s'installer durablement sur la commune, en indiquant qu'ils recherchent un terrain pour y implanter leur résidence principale. La réception de ces 3 intentions d'installation va relancer l'étude de la viabilisation du terrain racheté à la CC GCC.

- Courrier GAEC de MONTCAMP et Coopérative Laitière : Ces deux courriers traitent des difficultés rencontrées pour l’approvisionnement et la desserte de Montcamp. Le Maire, conscient de ces problèmes, souhaite avant tout à poser toute solution dans sa globalité, car le séquençage peut certes régler un problème, mais peut-être en faire surgir un autre quelques temps après. Il existe, dans ce dossier, 4 difficultés : la traversée du Prat Nouvel, le pont du Prat Nouvel et les 2 aqueducs localisés dans le haut de la route de Montcamp. Le Maire se propose de s’adresser à toutes les instances et services pouvant apporter assistance et financement pour résoudre ce dossier. Il réitère que la commune seule ne peut pas supporter la charge financière de la résorption des difficultés.
- Voirie de Cabrillac : Le 25 novembre 2009 par délibération du Conseil municipal de GATUZIERES et la délibération de la commission permanente du Conseil général de la Lozère en date 26 octobre 2009 ont acté le transfert de l’ancien tracé RD 18 dit traversée du village de Cabrillac pour la moitié ouest à la commune de Gatuzières.
Le 23 avril 2012, sur proposition du Conseil Général de la Lozère, la commune de Rousses a accepté le classement dans la voirie communale de Rousses de la section (partie est) de délaissé de route départementale RD 18 et son inscription au tableau de recensement des voies communales.
Rendez-vous a été pris avec le maire de Gatuzières pour décider, éventuellement, de travaux de réfection de la chaussée à réaliser conjointement par les deux communes.
- Nouvelle carte d’électeur : A l’occasion des élections présidentielles d’avril et législatives de juin 2022, de nouvelles cartes d’électeur seront imprimées en Mairie et adressées aux électeurs.
- Adressage : La loi 3DS, en cours de promulgation, imposera à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
Bien entendu, la commune respectera la loi 3DS, à la réserve suivante, le Conseil Départemental nous a demandé depuis près de 2 ans de surseoir à toute opération d’adressage tant que le déploiement de la fibre ne serait pas achevé sur la commune.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures cinquante minutes.